

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 décembre 2022, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et  
André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 22-771**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-772**

---

#### **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2022**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-773**

---

#### **Habitations Maska – Projet d'acquisition et de transformation de la propriété sise aux 875-895, avenue Laframboise – Demande de soutien financier**

CONSIDÉRANT que l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin et pour toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Maska désire procéder à l'acquisition de la propriété sise aux 875-895, avenue Laframboise;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à préserver les 11 logements abordables existants et à aménager une buanderie communautaire ainsi que les bureaux administratifs de cet organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire contribuer financièrement à ce projet favorisant le développement du centre-ville et sa revitalisation, tout en préservant une saine mixité sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le versement d'une contribution financière au montant de 250 000,00 \$, à l'organisme Habitations Maska, pour le projet d'acquisition et de transformation de la propriété sise aux 875-895, avenue Laframboise.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant à la résolution suivante, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter et quitte la salle du Conseil (19 h 10).

### **Résolution 22-774**

---

#### **La Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska – Addenda numéro 1 au bail de location d'une partie de l'aile Pratte du Séminaire de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 19-515, adoptée le 16 septembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le *Bail de location d'une partie de l'aile Pratte du Séminaire de Saint-Hyacinthe* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce bail par l'entremise de l'*Addenda numéro 1 au Bail de location d'une partie de l'aile Pratte du Séminaire de Saint-Hyacinthe*, afin de prolonger la durée de cette entente et d'y prévoir une possibilité de reconduction automatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda numéro 1 au Bail de location d'une partie de l'aile Pratte du Séminaire de Saint-Hyacinthe* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Corporation du Séminaire de St-Hyacinthe d'Yamaska, portant l'échéance du bail au 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction automatique pour une (1) année additionnelle, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda.

**Adoptée à l'unanimité,  
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

Le conseiller David Bousquet revient dans la salle à 19 h 15.

### **Résolution 22-775**

---

#### **Prix Hommage bénévolat-Québec 2023 – Appui de candidatures**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2023 du *Prix Hommage bénévolat-Québec*, décerné par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2023 du *Prix Hommage bénévolat-Québec* :
  - 1) Dans la catégorie *Bénévole* :
    - Monsieur Pierre Rhéaume;
  - 2) Dans la catégorie *Organisme* :
    - Société d'horticulture de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser madame Brigitte Massé, directrice des communications et de la participation citoyenne, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les formulaires d'inscription des candidatures découlant de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-776**

---

#### **Transport en commun – Tarification 2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains est actuellement responsable d'assurer la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain, pour la période s'échelonnant du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, le tout conformément à la résolution 21-506, adoptée le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-734, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2022;



CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le Conseil a autorisé la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local durant les périodes hors pointe en semaine ainsi que les samedis et dimanches, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'établir la tarification pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local pendant les heures hors pointe en semaine, soit du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- De décréter un gel tarifaire relativement au transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, permettant ainsi de fixer le prix des titres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Tarif adulte :

▪ Passage simple :	3,25 \$
▪ Dix (10) passages :	27,00 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	66,50 \$

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

▪ Passage simple :	3,25 \$
▪ Dix (10) passages :	16,50 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	42,50 \$

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois (3) enfants par adulte : Gratuit

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-777**

---

### **Acquisition d'équipements de validation de titres de transport pour le service de transport urbain par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – 2022-147-C – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution 21-506, adoptée le 7 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente intermunicipale de fourniture de services pour la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, pour la période s'échelonnant du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, avec possibilité de reconduction automatique;

CONSIDÉRANT la résolution 22-11-387, adoptée le 23 novembre 2022, par laquelle le Conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat relatif à l'utilisation d'une plateforme numérique et le soutien technique pour la gestion des titres de transport urbain de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2023 à la société Ubitransport inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit notamment procéder à l'acquisition de divers équipements de billettique et de monétique, cartes à puces et imprimantes pour les points de services vendant les titres de transport;



CONSIDÉRANT que ces acquisitions par la Ville doivent se faire auprès du même fournisseur que celui assurant l'utilisation de la plateforme numérique acquise par la MRC des Maskoutains, afin d'assurer la compatibilité de ces équipements;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré pour tout contrat ayant obtenu l'autorisation écrite du chef de la Division approvisionnement dans le cas d'une situation exceptionnelle non prévue au présent article;

CONSIDÉRANT l'autorisation écrite de la cheffe de la Division approvisionnement découlant du rapport de recommandation daté du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer, de gré à gré, le contrat relatif à l'acquisition d'équipements de validation de titres de transport pour le service de transport urbain par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à la société Ubitransport inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 107 271,02 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 7 octobre 2022;
- D'autoriser la directrice des communications et de la participation citoyenne ou la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-778**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 18 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 480 848,67 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	5 114 452,83 \$
TOTAL :	8 595 301,50 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-779**

---

##### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2023 – Adoption**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et l'a approuvé en date du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis à la Ville de Saint-Hyacinthe pour en faire l'analyse;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le budget approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en date du 28 septembre 2022, pour l'exercice financier 2023, comportant une quote-part pour la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 485 291,00 \$, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-780**

---

#### **Fourniture et livraison de cartouches d'impression originales et compatibles (2022-8025-60-01) – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – 2022-073-F – Retrait de la Ville au regroupement d'achats et résiliation du contrat**

CONSIDÉRANT la résolution 22-123, adoptée le 7 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le directeur du Service des finances et la cheffe de la Division approvisionnement de ce Service à adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) visant la fourniture et la livraison de cartouches d'impression originales et compatibles;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication de ce regroupement d'achats (2022-8025-60-01), la Division approvisionnement y a adhéré et a transmis ses besoins pour les diverses imprimantes de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux (2) années fermes, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2024, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle (2024-2025);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) par le CAG pendant la période s'échelonnant du 21 février au 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT que durant cette période, plusieurs addendas ont été publiés, visant notamment la possibilité pour les soumissionnaires de déposer des demandes d'équivalence pour les cartouches originales;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des diverses analyses faites par le CAG, ce dernier a informé la Ville de Saint-Hyacinthe que deux (2) fournisseurs ont obtenu des contrats pour combler ses besoins, soit les sociétés PrinterPlus Ltd et Hamster, division de Novexco inc.;

CONSIDÉRANT que les cartouches d'impressions fournies dans le cadre de ce contrat ne sont pas appropriées pour les appareils de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe se retire du regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de cartouches d'impression originales et compatibles (2022-8025-60-01) du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), à compter de ce jour;



- De résilier sans motif les contrats conclus au terme de l'appel d'offres numéro 2022-8025-60-01, avec les sociétés PrinterPlus Ltd et Hamster, division de Novexco inc. à compter de ce jour, le tout conformément à l'article 13.02 de ces contrats;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement du Service des finances, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-781**

---

#### **Fourniture et livraison de vêtements de travail – 2022-118-F – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour ses employés cols blancs et cols bleus, conformément aux conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 novembre 2023, avec possibilité de prolongation pour une (1) année optionnelle s'échelonnant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en trois (3) lots, lesquels sont définis comme suit :

- Lot numéro 1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail;
- Lot numéro 2 : Fourniture et livraison de gants;
- Lot numéro 3 : Fourniture et livraison de vêtements de sécurité et d'équipements de protection individuelle.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de vêtements de travail, pour l'année 2022-2023, à la société Chaussures Belmont inc., seul soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 novembre 2023, pour les lots suivants, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :

- pour le lot numéro 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 19 359,49 \$, taxes incluses;
- pour le lot numéro 3, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 30 341,10 \$, taxes incluses;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au présent contrat, pour les lots numéros 1 et 3, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, dont les valeurs sont établies respectivement au montant estimé de 20 134,36 \$, taxes incluses, pour le lot numéro 1, et au montant estimé de 31 555,06 \$, taxes incluses, pour le lot numéro 3.

- De n'octroyer aucun contrat relativement au lot numéro 2, considérant qu'aucune soumission n'a été reçue par la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de cet appel d'offres;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-782**

---

#### **Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2023 et 2024 (CHI-20232024) – Achat regroupé – 2022-105-G – Autorisation de dépenses**

CONSIDÉRANT la résolution 22-500, adoptée le 1<sup>er</sup> août 2022, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux pour les années 2023 et 2024 (CHI-20232024) mis en place par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'égard des trois (3) lots suivants :

- Lot # 1c : Hypochlorite de sodium 12 % (régions 16 Nord et 17);
- Lot # 2 : Pass-10;
- Lot # 6 : Charbon activé.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses suivantes découlant des contrats octroyés par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à la fourniture et à la livraison de produits chimiques pour le traitement des eaux (CHI-20232024), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis :

1) À la société UBA inc. :

- Pour le lot # 1c, contrat estimé à un coût total de 490 090,14 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,595 \$ par litre (avant taxes).

2) À la société Kemira Water Solutions Canada inc. :

- Pour le lot # 2, contrat estimé à un coût total de 112 399,56 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,611 \$ par kilogramme liquide (avant taxes);

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2024, est établie au montant estimé de 125 828,65 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,684 \$ par kilogramme liquide (avant taxes).

3) À la société Brenntag Canada inc. :

- Pour le lot # 6, contrat estimé à un coût total de 59 672,03 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 3,46 \$ par kilogramme (avant taxes);

L'Union des municipalités du Québec se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au devis, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.





La valeur du présent contrat, pour l'année optionnelle 2024, est établie au montant estimé de 63 983,59 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 3,71 \$ par kilogramme (avant taxes).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-783**

---

#### **La Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge canadienne, Division du Québec) – Amendement numéro 1 à l'Entente de services aux sinistrés – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 19-651, adoptée le 2 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la *Lettre d'entente services aux sinistrés* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et La Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge canadienne, Division du Québec) (ci-après « SCCRQ »), pour la période s'échelonnant du 3 décembre 2019 au 2 décembre 2022, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente par l'entremise de l'*Amendement numéro 1 à l'Entente de services aux sinistrés*, afin de prolonger la durée de cette entente, de préciser les modalités financières pour l'année 2022-2023, de modifier la description du service offert aux sinistrés et de définir les informations que la SCCRQ peut fournir à la Ville relativement aux frais devant être assumés par cette dernière;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Amendement numéro 1 à l'Entente de services aux sinistrés* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et La Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge canadienne, Division du Québec), portant l'échéance de l'entente au 2 décembre 2023, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de quatre (4) ans, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet amendement.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-784**

---

#### **Le Critérium de Saint-Hyacinthe – Édition 2023 – Fermetures de rues**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non-lucratif Club VSV souhaite organiser la première édition d'une course cycliste en circuit fermé, permettant de disputer plusieurs épreuves;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à faire connaître le cyclisme de haut niveau à la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le comité organisateur local, dans le cadre de la première édition de l'événement *Le Critérium de Saint-Hyacinthe*, à procéder à la fermeture des rues suivantes, le samedi 29 juillet 2023, entre 7 h 30 et 19 h :
  - 1) le boulevard Casavant Ouest, en direction Ouest, entre la propriété sise au 2825, boulevard Casavant Ouest (Goyette Transport inc.) et la propriété sise au 4040, boulevard Casavant Ouest (Secco International inc.);
  - 2) l'avenue Beaudry, entre les boulevards Choquette et Casavant Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 22-785**

##### **Ressources humaines – Chef de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Promotion**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Marie-Josée Lemire au poste de cheffe de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (échelon minimal du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lemire au 12 décembre 2022;
  - 2) De reconnaître, pour fins de vacances, le nombre d'années de service accumulé par madame Lemire en tant qu'employée syndiquée au sein de l'organisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, considérant la date du 14 juin 1999 comme étant la date de référence pour ce calcul;
  - 3) De permettre à madame Lemire de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 22-786**

##### **Ressources humaines – Préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances – Nomination**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Valérie Dufresne au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, en date du 9 janvier 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 22-787**

##### **Ressources humaines – Secrétaire au Service des travaux publics – Nomination**



Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Michèle Bélisle au poste de secrétaire au Service des travaux publics (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), et ce, en date du 9 janvier 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-788**

---

##### **Ressources humaines – Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l’urbanisme et de l’environnement – Embauche**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D’embaucher madame Karen Julieth Vanegas au poste d’inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l’urbanisme et de l’environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d’entrée en fonction de madame Vanegas au 4 janvier 2023;
- De soumettre madame Vanegas à une période d’essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Vanegas de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer madame Vanegas à titre d’inspectrice régionale adjointe, agissant sous l’autorité de l’inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d’administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-789**

---

##### **Ressources humaines – Électricien au Département entretien des immeubles du Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D’embaucher monsieur Francis Bellemare au poste d’électricien au Département entretien des immeubles de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d’entrée en fonction de monsieur Bellemare au 9 janvier 2023;



- De soumettre monsieur Bellemare à une période d'essai de 130 jours travaillées;
- De permettre à monsieur Bellemare de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-790**

---

##### **Ressources humaines – Surintendant temporaire à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Contrat de travail**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Serge Lapointe, afin de retenir ses services à titre de surintendant temporaire à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, pour la période s'échelonnant du 6 décembre 2022 au 3 mars 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-791**

---

##### **Ressources humaines – Chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie – Contrat de travail**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Keven Desrosiers, afin de retenir ses services à titre de chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie, pour la période s'échelonnant du 6 décembre 2022 au 5 mai 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-792**

---

##### **Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail destiné aux milieux de travail – Programme de santé et de mieux-être des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe – Demande d'aide financière**



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a présenté sa vision pour les années 2022-2025, intitulée « Saint-Hyacinthe, engagée dans un avenir durable », laquelle vise notamment à offrir un environnement de travail attractif pour la relève et à favoriser la rétention d'un capital humain compétent et dédié au service des citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution 22-727, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil a approuvé la *Politique sur la valeur du capital humain*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du *Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail destiné aux milieux de travail*, le ministère de la Famille soutient financièrement les employeurs désirant adopter de bonnes pratiques en matière de conciliation famille-travail, afin d'améliorer la qualité de vie des travailleurs ayant des responsabilités familiales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère en 2022-2023 pour le projet *Programme de santé et de mieux-être des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe*, lequel s'inscrit dans le cadre du programme lancé par le ministère de la Famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Julie Legault, directrice des ressources humaines, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière pour le projet *Programme de santé et de mieux-être des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe*;
- D'autoriser madame Julie Legault à agir à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de cette demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la convention d'aide financière découlant de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-793**

---

#### **MRC des Maskoutains – Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les Services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains (04823-21069) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de la MRC des Maskoutains approuvait la mise en place d'un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de conclure une entente pour procéder à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe confirme avoir besoin de 94 téléavertisseurs, lesquels seront fournis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les Services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et les autres municipalités intéressées membres de la MRC des Maskoutains, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, avec possibilité de renouvellement automatique pour des périodes successives d'une (1) année, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-794**

---

##### **Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 1005, avenue Sainte-Marie – 2022-132-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 1005, avenue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre, des équipements et de la machinerie pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur devra disposer à ses frais de l'ensemble des matériaux dans un site autorisé, en plus de remblayer les tranchées d'excavation laissées vacantes par la démolition du bâtiment et du solage;

CONSIDÉRANT que les travaux de désamiantage doivent être complétés par l'entrepreneur au plus tard le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment situé au 1005, avenue Sainte-Marie, à la société Valgo Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires pour un montant total de 129 657,31 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 606;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-795**

---

##### **Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023 (AP-2023) – Achat regroupé – 2022-140-TP – Mandat à l'Union des municipalités du Québec**



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2023;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et, de ce fait, la Ville de Saint-Hyacinthe accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ce taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 22-796**

---

### **Entretien paysager – 2022-064-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 22-260, adoptée le 19 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'entretien paysager (2022-064-TP) à madame Isabelle Desrosiers (Les Jardins d'Isabelle), pour l'année 2022, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires optionnelles (2023 et 2024);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à l'entretien paysager (2022-064-TP) octroyé à madame Isabelle Desrosiers (Les Jardins d'Isabelle), par l'entremise de la résolution 22-260, adoptée le 19 avril 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 23 420,41 \$, taxes incluses, selon un taux horaire de 42,00 \$ (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-797**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, de transformation, de démolition partielle, d'abattage d'arbres et de construction au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 :
  - 1) la modification des travaux de clôture d'intimité de l'immeuble sis aux 800-810, avenue de l'Hôtel-de-Ville, conditionnellement à ce que les trois (3) sections de clôture d'intimité soient composées d'embouts spiralés et de panneaux d'intimité verticaux en aluminium blanc dans les cours latérales et arrière;

Le paragraphe 2 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-105, adoptée le 21 février 2022, est modifié en conséquence.





- 2) les travaux de démolition partielle et de transformation du bâtiment principal sis au 2320, rue Girouard Ouest, visant à retirer le perron et la rampe d'accès en cour latérale droite, à construire un perron en façade latérale droite, comprenant une structure en bois traité, un plancher en composite de couleur gris de mer et des garde-corps en aluminium blanc, ainsi qu'à construire un accès fermé au sous-sol en façade latérale droite, comprenant un revêtement extérieur de type planches et baguettes de couleur blanche, une toiture en acier gris régent, une corniche en aluminium blanc et une porte en acier blanc avec fenêtre à guillotine;
- 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 905, avenue du Palais, visant à remplacer quatre (4) fenêtres sur la façade avant par des fenêtres à guillotine en PVC blanches et le tapis recouvrant l'escalier avant de couleur charcoal, ainsi qu'à peindre le revêtement extérieur du mur avant et du muret de brique des escaliers de couleur bleue (B-042-3) et la porte principale de couleurs blanche et noire identiques aux existantes, et ce, conditionnellement à ce que les garde-corps de l'escalier soient peints de couleur blanche;
- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1670, avenue Aristide, visant à ajouter, au niveau du sous-sol sur la façade arrière du bâtiment, une fenêtre à battant en PVC de couleur blanche;
- 5) l'abattage de deux (2) arbres en cour avant du bâtiment principal sis aux 2900-2930, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation d'un (1) arbre (lilas japonais) de remplacement en cour avant et d'un (1) arbre de remplacement de petit calibre en cour arrière;
- 6) l'abattage d'un (1) arbre dangereux (chêne) en cour avant du bâtiment principal sis aux 2850-2880, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation d'un (1) arbre de remplacement de petit calibre en cour arrière;
- 7) la modification du projet de construction de bâtiments principaux sis aux 3575-3595, rue Saint-Pierre Ouest, visant l'érection d'un projet d'ensemble regroupant quatre (4) immeubles résidentiels de 6 logements et un (1) immeuble résidentiel de 17 logements, laquelle comprend les éléments suivants:
  - pour les immeubles sis aux 3575 et 3595, rue Saint-Pierre Ouest, des balcons dotés de poteaux de soutien en aluminium noir et de garde-corps en verre sur la façade avant de ces bâtiments principaux;
  - pour l'immeuble sis au 3591, rue Saint-Pierre Ouest :
    - a) une nouvelle répartition des revêtements de maçonnerie et de clin de fibrociment sur la façade avant du bâtiment principal;
    - b) des galeries donnant accès aux logements situés au sous-sol, sur la façade arrière du bâtiment principal, recouvertes d'une toiture et comprenant deux (2) fenêtres;
    - c) une nouvelle répartition ainsi qu'une augmentation du nombre de fenêtres à 12 ouvertures par côté, sur les façades latérales du bâtiment principal, en respectant les modèles de fenêtres approuvés au permis.

Le paragraphe 12 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 19-360, adoptée le 17 juin 2019, est modifié en conséquence.

- 8) l'abattage d'un arbre dangereux (tilleul) en cour arrière du bâtiment principal sis au 5470, rue des Seigneurs Est, conditionnellement à la plantation d'un arbre (févier d'Amérique « Sunburst ») de remplacement en cour arrière, au même emplacement que l'arbre abattu;



- 9) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 5500-5510, rue des Seigneurs Est, visant à remplacer les portes et les fenêtres actuelles sur les façades du bâtiment principal par des portes en aluminium blanches modèle Winchester sur la façade avant et des portes en aluminium blanches modèle Colonial sur la façade arrière et à remplacer les fenêtres en aluminium blanches comprenant une partie supérieure fixe carrelée et une section à auvent dans la partie inférieure ainsi que des fenêtres coulissantes en aluminium blanches;
  - 10) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 5440, rue Charles-L'Heureux, conformément aux plans réalisés par la firme Dessins Drummond, reçus en date du 25 octobre 2022, le tout conditionnellement à la plantation d'au moins deux (2) arbres de moyen calibre en cour avant, d'un (1) arbre de moyen calibre en cour latérale gauche et d'un (1) arbre de moyen calibre en cour arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celles concernant les points 1 et 7.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-798**

---

#### **Zonage agricole – Lots P-2 256 705, P-2 257 128 et P-2 257 129 (Rang de la Pointe-du-Jour) – Demande d'alinéation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que madame Caroline Otis et monsieur Benoit Lessard, œuvrant tous deux pour la Direction de l'expertise des réservoirs géologiques (DERG) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), ont présenté, le 14 septembre 2022, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour les lots 2 256 705, 2 257 128 et 2 257 129 du Cadastre du Québec, situés en front du Rang de la Pointe-du-Jour;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise plus précisément l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 256 705, 2 257 128 et 2 257 129, représentant une superficie de 12,57 hectares, afin :

- d'aménager un minimum de trois (3) puits d'observation pour chaque étude hydrogéologique à réaliser;
- d'effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine à la suite de chaque étude, et ce, pour une période maximale de dix (10) ans suivant la fermeture définitive de chaque puits d'hydrocarbure visé par l'étude;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet du MRNF visant à réaliser 30 études hydrogéologiques, réparties sur le territoire de 22 municipalités, et ce, conformément à la *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*, laquelle est entrée en vigueur le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT que la présente demande concerne les puits de forage A273 et A284, aménagés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe par la société Canbriam Energy inc., suivant une décision rendue par la CPTAQ dans le dossier numéro 362 406;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif agricole à l'occasion des séances du 18 octobre et du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains, au *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un minimum de trois (3) puits d'observation pour chaque étude hydrogéologique à réaliser et l'exécution d'un suivi de la qualité de l'eau souterraine à la suite de chaque étude, sur une partie des lots 2 256 705, 2 257 128 et 2 257 129 du Cadastre du Québec, situés en front du Rang de la Pointe-du-Jour, le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date du 14 septembre 2022;
- D'autoriser madame Marie-Josée Lemire, cheffe de la Division permis et inspection, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-56**

---

#### **Règlement numéro 660-1 abrogeant le Règlement numéro 7 et modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 660-1 abrogeant le Règlement numéro 7 et modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

#### **Résolution 22-799**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 660-1 abrogeant le Règlement numéro 7 et modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 660-1 abrogeant le Règlement numéro 7 et modifiant le *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-57**

---

#### **Règlement numéro 668 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2023**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 668 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2023*.



### **Résolution 22-800**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 668 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2023**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 668 modifiant le *Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.)* et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2023, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 22-58**

---

**Règlement numéro 669 modifiant les Règlements numéros 360, 610, 611 et 612 relativement aux divers modes de tarification**

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 669 modifiant les Règlements numéros 360, 610, 611 et 612 relativement aux divers modes de tarification*.

### **Résolution 22-801**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 669 modifiant les Règlements numéros 360, 610, 611 et 612 relativement aux divers modes de tarification**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 669 modifiant les Règlements numéros 360, 610, 611 et 612 relativement aux divers modes de tarification, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 22-59**

---

**Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

### **Résolution 22-802**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe**



Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Donald Côté, Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Claire Gagné, Pierre Thériault, Bernard Barré, Guylain Coulombe, Jeannot Caron et André Arpin

Vote contre : David Bousquet

**Adoptée à la majorité**

#### **Avis de motion 22-60**

---

##### **Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées**

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées*.

#### **Résolution 22-803**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-61**

---

##### **Règlement numéro 674 modifiant le Règlement numéro 522 remplaçant le Règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du *Règlement numéro 674 modifiant le Règlement numéro 522 remplaçant le Règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

#### **Résolution 22-804**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 674 modifiant le Règlement numéro 522 remplaçant le Règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe**



Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 674 modifiant le *Règlement numéro 522 remplaçant le Règlement numéro 63 de la Ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-62**

---

#### **Règlement numéro 675 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe**

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 675 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

#### **Résolution 22-805**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 675 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 675 modifiant le *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-63**

---

#### **Règlement numéro 676 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 676 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024*.

#### **Résolution 22-806**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 676 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 676 modifiant le *Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-64**

---

#### **Règlement numéro 677 modifiant le Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 677 modifiant le Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux*.

Ce projet de règlement vise uniquement à revoir la méthode d'indexation de la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers municipaux, de façon à ce que l'indexation pour chaque exercice financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit établie à partir du moindre des deux pourcentages suivants :

- a) celui de l'indice du coût de la vie établi par la Régie des rentes du Québec; ou
- b) celui de l'indexation fixée pour le personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe assujetti à la *Politique de rémunération des cadres*.

Cette mesure est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Résolution 22-807**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement 677 modifiant le Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 677 modifiant le *Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-808**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 659 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 659 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale*.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 22-809

---

#### **Adoption du Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 22-810

---

#### **Adoption du Règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 673 relatif à la création d'une réserve financière destinée à recevoir les dons résultant d'une campagne de financement visant à financer une partie de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain*.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 22-811

---

#### **Adoption du Règlement numéro 1600-254 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et deux autres règlements de circulation en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :





- D'adopter le Règlement numéro 1600-254 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et deux autres règlements de circulation en ce qui a trait aux rues Bouthillier et Saint-Pierre Ouest ainsi qu'aux avenues Brabant, Crémazie et de la Marine.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-812**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 70-20 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Saint-Louis/Lemire, Saint-Louis/Saint-Pierre Est et Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 70-20 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait aux intersections Saint-Louis/Lemire, Saint-Louis/Saint-Pierre Est et Saint-Louis/Saint-Pierre Ouest.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-813**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 350-132 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-132 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
  - de modifier la définition de « Terrain d'angle », afin d'y préciser qu'un tel terrain est situé à proximité d'une intersection formée par deux rues ou deux segments d'une même rue;
  - d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant au délai de validité d'un permis de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un plongeur et d'autres éléments de sécurité, ainsi qu'aux renseignements, plans requis et conditions particulières pour une telle demande de permis;
  - d'interdire l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels;
  - de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale à l'intérieur d'un lot de base d'un terrain en copropriété, relativement aux usages projetés;



- d'ajuster la hauteur d'une clôture pour un terrain de tennis pour les usages résidentiels;
- d'apporter des précisions quant à l'aménagement de zones tampons;
- d'apporter une précision quant aux matériaux interdits comme revêtement extérieur des murs pour les serres situées sur une exploitation agricole en zone agricole permanente;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9009-H-01 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 9008-H-12 ainsi que 9010-H-12 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9010-H-12 fasse désormais partie de la zone 9009-H-01;
- que le territoire actuellement inclus dans les zones d'utilisation résidentielle 4191-H-24 et 4198-H-16 fasse désormais partie de la zone 4201-H-24, qu'une partie de la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 et qu'une partie de la zone 4231-C-04 fasse désormais partie de la zone 4233-C-04;
- de modifier la grille de spécifications de la zone 4201-H-24, afin d'y autoriser les groupes d'usages « Résidence VIII (3 logements jumelés) » et « Résidence IX (3 logements en rangée) », d'y retirer l'usage « Commerce I (Commerce associable à la résidence) », d'augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 8, de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 13 mètres et d'abroger le nombre maximal de logements applicables au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- d'abroger les grilles de spécifications des zones d'utilisation résidentielles 4198-H-16 et 4191-H-24;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation commerciale 4233-C-04 en front du boulevard Casavant Est, pour le projet M – Phase 3, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation industrielle 3001-I-02, 3100-I-02 et 3101-I-02, afin d'autoriser l'entreposage de « Type D » dans la partie nord de la Cité de la biotechnologie;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- de modifier les grilles de spécifications des zones d'utilisation mixte 8052-M-09 et 8053-M-09, afin d'y retirer tous les groupes d'usages résidentiels et d'y autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », permettant ainsi certains usages de vente au détail en front du boulevard Laurier Ouest;
- d'ajouter une annotation à la grille de spécifications de la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », afin d'y affecter les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent l'aménagement des aires de stationnement et l'interdiction de raccord des drains de toits plats;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone d'utilisation agricole 11013-A-21, visant à autoriser les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 22-814**

---

### **Lot 1 439 520 (1505-1595, rue Saint-Antoine) – Place Frontenac Saint-Hyacinthe inc. – Établissement d'une tolérance d'empiètement – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de tolérance d'empiètement préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 28 novembre 2022, portant sur une partie des lots 1 440 247, 1 440 269 et 1 440 270 du Cadastre du Québec (correspondant aux avenues Saint-François et Saint-Simon ainsi qu'à la rue Saint-Antoine) appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe, établissant une tolérance d'empiètement en faveur du lot 1 439 520 du Cadastre du Québec, propriété de la société Place Frontenac Saint-Hyacinthe inc., à titre gratuit, permettant le maintien et l'entretien des corniches et des balcons de la bâtisse érigée aux 1505-1595, rue Saint-Antoine, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 7 octobre 2022, sous le numéro 4 466 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de tolérance d'empiètement.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-815**

---

### **Lot P-1 966 404 (1310-1360, avenue St-Jacques) – Investissements TLM inc. – Régularisation d'un titre de propriété – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 77-275, adoptée le 4 juillet 1977, par laquelle le Conseil municipal décrétait la fermeture d'une portion de la rue Bachand, composée des lots numéros 1088-51 et 1490-5 du Cadastre de la Paroisse Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette fermeture de rue aurait dû faire l'objet d'un règlement, laquelle procédure n'est plus exigée par la loi actuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger cette irrégularité;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 2 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter et de confirmer la fermeture d'une section de l'emprise de la rue Bachand, constituée des anciens lots 1088-51 et 1490-5-1 du Cadastre de la Paroisse Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, faisant toutes deux désormais partie du lot 1 966 404 du Cadastre du Québec;
- D'approuver le projet d'acte de régularisation de titre préparé par Me Alain Castonguay, notaire, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant sur une partie du lot 1 966 404 du Cadastre du Québec (1310-1360, avenue St-Jacques) appartenant à la société Les Investissements TLM inc.;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'acte découlant de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 22-816**

---

**Les constructions Robert Robin inc. – Addenda numéro 1 à l'Entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 21-442, adoptée le 2 août 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Les constructions Robin inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente par l'entremise de l'*Addenda numéro 1 à l'Entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2*, afin de remplacer le promoteur et le signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda numéro 1 à l'Entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Les constructions Robert Robin inc., tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda.

**Adoptée à l'unanimité**

**Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Adjudication de l'émission de billets de 1 350 000 \$ par le directeur du Service des finances et trésorier (en vertu de l'article 2 du *Règlement numéro 513 concernant la délégation du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes*);
- B) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district 7 – Saint-Sacrement;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);



D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :

- 9430-8582 Québec inc. (Café Bistro Van Houtte St-Hyacinthe), situé au 1695, rue des Cascades;
- 9417-5650 Québec inc. (Cru d'Abeille), situé au 2970, rue Turcot.

#### **Résolution 22-817**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 35.

**Adoptée à l'unanimité**